

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

121^e séance / Lundi 29 septembre 2025 à 17 h 31

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Caroline Chénier – Productrice agricole

Peter Foley – Producteur agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Marco Pilon – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire et programmes, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Geneviève Michon – Coordonnatrice de projets, Service de la transition écologique

Ressources externes

Aurélié Boyer – Directrice générale, Table agroalimentaire de l'Outaouais

James Thompson – Coordonnateur, Table agroalimentaire de l'Outaouais

Vincent Philibert – Adjoint à la directrice régionale – MAPAQ

Anaïs Courteille – Biologiste, direction de la gestion de la faune en Outaouais, MDDELCC

ABSENCE :

Membre

Samuel Bertrand – Producteur agricole

SÉANCE PUBLIQUE

17 h 31

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 31.

On accueille un nouveau membre producteur agricole, Peter Foley.

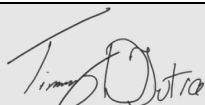
Les personnes autour de la table se présentent une à une.

2. Adoption de l'ordre du jour

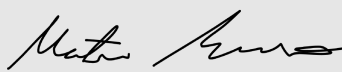
L'ordre du jour est adopté.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

3. Période de questions du public

Personne ne s'est présenté à la période de questions du public.

4. Adoption et signature du procès-verbal de la 120^e séance tenue le 9 juin 2025

Le procès-verbal de la 120^e séance tenue le 9 juin 2025 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

5. Présentation du projet de création du refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais (MELCCFP)

Le document *PowerPoint* « Projet de création du refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Qu'est-ce qu'un refuge faunique?;
- Description du projet;
- Demande d'autorisation CPTAQ;
- Gestion prévue du territoire.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Le projet compte plusieurs phases. La phase 1 comprend tous les lots qui ne sont pas situés en zone agricole. Un avis d'intervention est en cours auprès du sous-ministre. La phase 2 comprend les lots qui nécessitent une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). D'autres lots sont en cours d'échange de terrain en raison d'empiètement majeur, et d'autres sont encore à rajouter;
- Des consultations ont été menées auprès des municipalités, de communautés autochtones et d'autres ministères. Il n'est pas obligatoire de tenir des consultations publiques dans le cas de la création d'un refuge faunique;
- Il y a plusieurs cas d'empiètement sur des terres qui appartiennent à l'État. Dans certains cas des baux seront attribués, et dans d'autres cas des démarches juridiques devront être entreprises ou sont en cours;
- Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ne s'applique que sur le domaine privé. Le projet de refuge faunique ne concerne que le domaine public;
- Le projet de création d'un refuge faunique cadre avec les orientations du Schéma d'aménagement et de développement;
- Des ententes peuvent être réalisées entre des producteurs agricoles dont les terres sont adjacentes aux terres de l'État et le ministère pour permettre l'exploitation de terres situées dans le refuge faunique;
- On rappelle pour les propriétaires de terres agricoles qui sont à la recherche de relève que le programme de maillage *L'ARTERRE* peut les aider. De plus, on souhaite que les terres de l'État puissent être mises à la disposition de la relève. On précise que, dans d'autres régions, des instances gouvernementales ont permis à des gestionnaires d'inscrire des propriétés à *L'ARTERRE* afin de les rendre disponibles à de la relève;
- Les terres localisées dans le projet de refuge faunique ne sont généralement pas facilement exploitables et sont souvent inondées au printemps;
- Les installations prévues pour le refuge faunique sont minimales; seules des clôtures seront installées;
- Le projet de refuge faunique a été initié dans les années 2000. Un organisme a été créé à cette époque pour donner le ton sur ce qui pourrait être fait sur ce territoire. Il s'agit de la Corporation de gestion de la rivière des Outaouais (CGRO). Cet organisme existe toujours et est interpellé à certains moments, comme pour trouver un nom au refuge et organiser des activités pour susciter la participation du milieu.

6. Partenariat entre l’UPA Outaouais-Laurentides et le Service de la transition écologique (STÉ) concernant le Programme de soutien à la restauration des bandes riveraines en milieu agricole (Plan de gestion de l’eau, orientation 1, mesure 6.10) – Information

Le document *PowerPoint* « Entente entre la Ville et l’UPA – Revégétalisation de bandes riveraines agricoles » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectif de la présentation;
- Plan de la présentation;
- Mise en contexte;
 - Plan de gestion de l’eau;
 - Programme ALUS Outaouais;
- Protocole d’entente;
- Exemples de réalisations.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- L’Union des producteurs agricoles (UPA) a déjà fait des démarches auprès de producteurs agricoles. L’équipe du Service de la transition écologique leur a fourni certaines informations, comme des couches géomatiques;
- Un organisme de bassin versant avait ciblé un besoin de revégétalisation de la bande riveraine de la rivière Blanche il y a quelques années. On précise que l’UPA siège sur les tables de concertation des organismes de bassins versants, donc cette information leur est probablement déjà parvenue;
- On estime que ce partenariat cible un besoin;
- La Ville subventionnera l’UPA, qui prendra en charge les opérations sur le terrain;
- Il n’y a pas de critères de priorisation pour l’instant. L’objectif premier est de réaliser des projets là où il y a de l’intérêt. On souhaite que ça reste simple et pas trop limitant.

7. Présentation des résultats et discussion pour l’Évaluation des conditions de succès, de la faisabilité et de la localisation d’un marché public permanent à Gatineau – Recommandation

Le document *PowerPoint* « Évaluation des conditions de succès, de la faisabilité et de la localisation d’un marché public permanent à Gatineau » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Contexte : les outils de planification à Gatineau;
- Mandat;
- Définition et types de marchés publics;
- Méthodologie et collecte des données;
- Critères de localisation et analyses des sites;
- Présentation des marchés publics permanents (MPP) existants;
- Recommandation sur l’emplacement du MPP;
- Facteurs de succès du MPP à Gatineau;
- Prochaines étapes et conclusion.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On aime les comparaisons aux marchés publics permanents d’autres municipalités, notamment celles de municipalités d’un gabarit semblable à Gatineau, comme Trois-Rivières et Sainte-Foy;
- On aurait aimé des comparaisons avec les marchés publics permanents de Montréal. On a tenté de les contacter, sans succès;
- Le développement immobilier au pourtour de la Fonderie a ralenti en raison de la contamination des terrains. Le développement d’un marché public permanent à cet endroit est conditionnel au développement immobilier du secteur;
- Le succès du marché By à Ottawa s’amenuise;
- Une des recommandations est le développement échelonné du marché public permanent;

- Le Grand Marché de Québec a réalisé un déficit les cinq premières années. Un bénéfice a été réalisé l'année dernière pour la première fois. Une des raisons qui explique ce bénéfice est que l'entente a été changée pour que la Ville a assume une partie des coûts de chauffage du bâtiment;
- Le site de la Ferme Moore amène son lot de contrainte, puisqu'il n'y a pas de stationnement, que le bâtiment est de taille modeste et qu'il n'est pas toujours simple de traiter avec la Commission de la capitale nationale. On croit que la Ville doit avoir une emprise sur l'emplacement, et pas seulement être partenaire;
- Les heures d'ouverture du marché public permanent sont primordiales pour en assurer le succès;
- Le marché public permanent devra représenter les différentes cultures présentes dans le secteur;
- Les producteurs agricoles et entreprises alimentaires représenteront environ 90 % du revenu du marché public permanent. D'autres activités pourraient avoir lieu pour stimuler le nombre de visites;
- Le rapport pour l'évaluation des conditions de succès, de la faisabilité et de la localisation d'un marché public permanent à Gatineau sera présenté à la séance du conseil du mois de décembre;
- Il n'y a pas de date d'ouverture projetée du marché public permanent pour l'instant;
- On estime que le projet de marché public permanent sur le site de la Fonderie s'imbrique bien dans la planification projetée du secteur;
- Le projet de marché public permanent a été discuté par le conseil depuis le début des années 2010.

R-CCA-2025-09-29/03

EN CONSÉQUENCE, ce Comité appuie les conclusions du document présenté par la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) à la séance du Comité consultatif agricole du 29 septembre 2025 dans le cadre de l'étude sur le marché public permanent de Gatineau et recommande qu'un document final soit transmis au conseil municipal en vue de la poursuite du projet par l'administration.

ET ce Comité reconnaît que le document final permettra de répondre aux objectifs du Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) actualisé en matière d'implantation d'un marché public permanent et de commercialisation pour la mise en valeur des produits agricoles régionaux.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

8. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

9. Fermeture de la séance publique

La séance publique est fermée à 19 h 37

Caroline Chénier quitte la séance.

SÉANCE HUIS CLOS

10. Ouverture de la séance huis clos

La séance à huis clos est ouverte à 19 h 49

11. Demande à la CPTAQ – Utiliser des lots à des fins autres que l’agriculture – Projet de création du « Refuge faunique des Grandes-Baies-de-l’Outaouais » – District électoral de Masson-Angers – Mario Aubé

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Les lots 1 372 444 et 2 466 808, lesquels présentent un haut potentiel agronomique et sont actuellement cultivés, appartiennent au ministère. On présume qu’il y a une entente entre les producteurs agricoles et le ministère;
- On croit qu’il serait pertinent, pour les lots dans le refuge faunique loués par le ministère en excluant les lots 1 372 444 et 2 466 808, de favoriser les activités agricoles durables;
- Le ministère gère les baux. On ne croit pas que ces lots soient favorables à une activité agricole extensive. L’exploitation des lots 1 372 444 et 2 466 808 ne nuira pas à la connectivité du corridor écologique;
- Les usages pour les zones agricoles demeureront inchangés. Un usage sera ajouté dans certaines zones pour autoriser l’usage spécifique « 9212 - Réserve pour la protection de la faune »;
- Après l’autorisation de la CPTAQ, le ministère invoquera l’article 122 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune pour créer le refuge faunique, avec ou sans les lots 1 372 444 et 2 466 808, selon l’autorisation;
- L’UPA et la CPTAQ, selon son orientation préliminaire, recommandent le retrait des lots 1 372 444 et 2 466 808 du projet de refuge faunique. On voit mal comment le ministère pourrait aller dans le sens contraire;
- Lorsque la création du refuge sera officielle, le ministère enverra un avis de modification au Schéma d’aménagement et de développement de la Ville de Gatineau. La Ville devra alors tout mettre en œuvre pour officialiser le refuge dans ses documents de planification et règlements d’urbanisme.

R-CCA-2025-09-29/04

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d’autorisation (dossier numéro 448509) visant l’utilisation à des fins autres que l’agriculture, soit la création d’un refuge faunique en vertu de l’article 122 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet « Refuge faunique des Grandes-Baies-de-l’Outaouais » vise la conservation de la faune et de ses habitats sur un territoire de 27,5 km², dont 8,3 km² sont situés en zone agricole décrétée, et parmi lesquels environ 2,32 km² sont visés par la demande Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu, dans ses décisions antérieures, des droits acquis et a autorisé l’usage non agricole à des fins institutionnelles de conservation sur une grande partie de la superficie comprise dans le projet, soit sur environ 5,98 km²;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des lots visés par la demande comporte des milieux naturels à haute valeur écologique, incluant des milieux humides et hydriques, réduisant considérablement leur potentiel de mise en valeur agricole;

CONSIDÉRANT QUE l’usage spécifiquement projeté, soit « 9212 – Réserve pour la protection de la faune », n’est pas actuellement autorisé dans les grilles de spécification des zones Ag-19-006, Ag-20-002, Ag-21-002 et Pu-21-006 visées par la demande, conformément au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne devrait pas avoir d’incidence significative sur les activités agricoles ni sur l’homogénéité du milieu agricole, à l’exception des lots 1 372 444 et 2 466 808, lesquels présentent un haut potentiel agronomique et sont actuellement cultivés;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots devraient être exclus de la demande afin d’assurer leur préservation à des fins agricoles, conformément aux principes de pérennité de l’activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à des fins institutionnelles de conservation, à l'exception des lots 1 372 444 et 2 466 808, s'inscrit dans les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'appuyer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation déposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la création d'un refuge faunique, à l'exception des lots 1 372 444 et 2 466 808 du cadastre du Québec, en raison de leur potentiel agronomique élevé et de leur contribution à la pérennité de l'activité agricole.

ET de procéder à un amendement au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser, de manière spécifique, l'usage « 9212 - Réserve pour la protection de la faune », relevant de la catégorie d'usage « Récréation (P1) » dans les grilles de spécifications des zones Ag-19-006, Ag-20-002, Ag-21-002 et Pu-21-006.

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

12. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

13. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 34.